



VILLE DE NAY

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juin 2011- 18 H 30

Date de convocation : 09/06/2011

Convocation affichée le : 09/06/2011

Date d'affichage du compte-rendu : 20/06/2011

L'an deux mille onze, le 17 Juin à dix-heures heures trente, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, REY Sandra

Messieurs : GRANGE Jean-Marc, GRAND Philippe, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, KINOWSKI Gérard, MERINO Jacques, BAHIN Bertrand, BOURDAA Philippe, CAZAJOUS Jean-Pierre, LAPLACE Philippe

Pouvoirs :

Martine VILLACAMPA qui a donné pouvoir à Jean-Marc GRANGE

Marie-Arlette DARGELASSE qui a donné pouvoir à Daniel BONNASSIOLLE

Monique TRIEP-CAPDEVILLE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZAJOUS

Excusés

Christian LASSUS

Pierre BONNASSIOLLE

Absents

Pascal SAYOUS

Secrétaire de séance : Isabelle FITAS

Quorum :

16 conseillers municipaux sont présents, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

ORDRE DU JOUR

- A. Validation du procès-verbal de la séance précédente
- B. Election du secrétaire de séance

1. Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel à temps non complet au service technique au 01/07/2011
3. Taxe locale sur la publicité extérieure
4. Autorisation afin de signer deux contrats de prêt à usage avec l'association des Scout et l'association « Pause couture »
5. Autorisation afin de signer un contrat de prêt à usage pour la location du bâtiment super U
6. Remboursement de deux factures à l'école maternelle
7. Questions diverses

A- Validation du procès-verbal précédent

Après l'avoir présenté, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la validation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Mai 2011.

Mis au vote, le procès verbal du 16 Mai 2011 est adopté à l'unanimité.

B- Election du secrétaire de séance

Mme Isabelle FITAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M le Maire expose qu'en vue des prochaines élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 25 septembre 2011, le conseil municipal doit désigner ses délégués et leurs suppléants.

L'arrêté du Préfet fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable a été joint à la convocation et à la note de synthèse envoyées à tous les conseillers municipaux.

Ainsi, pour Nay, le mode de scrutin à pratiquer est celui des communes de moins de 3 500 habitants, la population qu'il convient de prendre en compte étant le chiffre de la population municipale authentifié par l'INSEE, soit 3 347 habitants pour Nay.

L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procédant à l'élection des suppléants aussitôt l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées.

Le vote a lieu à scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection étant acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit.

Le nombre de délégués à élire pour la commune de Nay est de 7 et le nombre de suppléants de 4.

M le Maire expose que se sont portés candidats comme délégués :

- M J. MERINO
- M JP BONNASSIOLLE
- M Guy CHABROUT

-M JP CAZAJOUS
-M JM GRANGE
-Mlle M TRIEP CAPDEVILLE
-Mlle S. REY

Egalement se sont portés candidats comme suppléants :

-M Ph GRAND
-M D BONNASSIOLLE
-Mme Th FILLASTRE
-Mme M VILLACAMPA

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal a dans un premier temps procédé à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales à bulletin secret :

Ont obtenu dix-neuf voix et ont été élus au premier tour de scrutin :

**-M J. MERINO
-M JP BONNASSIOLLE
-M Guy CHABROUT
-M JP CAZAJOUS
-M JM GRANGE
-Mlle M TRIEP CAPDEVILLE
-Mlle S. REY**

Dans un second temps, le conseil municipal a procédé à l'élection des suppléants pour les élections sénatoriales à bulletin secret :

Ont obtenu dix-neuf voix et ont été élus au premier tour de scrutin :

**-M Ph GRAND
-M D BONNASSIOLLE
-Mme Th FILLASTRE
-Mme M VILLACAMPA**

2- Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel à temps non complet au service technique au 01/07/2011

M le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel au service technique de la commune afin d'assurer des travaux de peinture.

Ce poste sera créé sur la base de l'article 3 de la loi la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il s'agit ainsi d'un besoin occasionnel.

Le contrat sera de 3 mois renouvelable une fois.

Le nombre d'heures nécessaires serait de 17.5 h par semaine en moyenne.

Le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, M G KINOWSKI s'abstenant.**

DECIDE la création d'un emploi de non-titulaire à temps non complet au service technique à compter du 01/07/2011

AUTORISE M le Maire à signer le contrat de travail à intervenir.

3- Taxe locale sur la publicité extérieure

Le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} avril 2009, l'assemblée a délibéré pour fixer les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure. Or, il apparaît que les tarifs en question ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Le Maire expose que la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a réformé les trois taxes locales sur la publicité. Depuis elles sont remplacées par une taxe unique : la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Maire explique que la taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les supports publicitaires taxables se déclinent en trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

Le Maire précise que, pour les communes qui percevaient auparavant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, les tarifs sont, en 2008, de 15 € par m² quel que soit le type de support et doivent être lissés par 20^{ième} pour atteindre, en 2013, les tarifs de droit commun fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales qui sont les suivants :

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes jusqu'à 50 m² de superficie :
 - 15 euros le m² de superficie utile pour les procédés non numériques,
 - 45 euros le m² de superficie utile pour les procédés numériques.

Lorsque le dispositif ou la préenseigne est d'une superficie de plus de 50 m², les tarifs ci-dessus sont doublés.

- Pour les enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble au profit d'une même activité) :
 - superficie inférieure ou égale à 12 m² : 15 euros le m²
 - superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30 euros le m²
 - superficie supérieure à 50 m² : 60 euros le m².

Ainsi, les tarifs doivent évoluer de la manière suivante :

Tarif de droit commun à atteindre en 2013	Tarif à 15 €	Tarif à 30 €	Tarif à 45 €	Tarif à 60 €
Tarif 2008	15 €	15 €	15 €	15 €
Tarif 2009	15 €	18 €	21 €	24 €
Tarif 2010	15 €	21 €	27 €	33 €

Tarif 2011	15 €	24 €	33 €	42 €
Tarif 2012	15 €	27 €	39 €	51 €
Tarif 2013	15 €	30 €	45 €	60 €

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés de plein droit.

Il en va de même pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m². Cette dernière exonération peut toutefois être supprimée par l'assemblée.

Le Maire précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs évolueront chaque année automatiquement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 euros d'une année à l'autre.

L'assemblée a également la possibilité d'exonérer totalement ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les enseignes, non scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,
- Les préenseignes de plus de 1,5 m²,
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- Les dispositifs de concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² peuvent seulement faire l'objet d'une réfaction de 50%.

La taxe fait l'objet d'une déclaration qui doit intervenir avant le 1^{er} mars de chaque année. Elle est ensuite recouvrée par la Commune à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Lorsqu'il y a peu de supports publicitaires fixes sur le territoire de la Commune, elle peut, l'année même de l'exigibilité recouvrer au premier septembre sur la base des déclarations annuelles et ensuite, dès le dépôt d'une déclaration complémentaire, procéder à un recouvrement complémentaire ou à un remboursement.

Si le nombre de supports publicitaires fixes est important, la Commune peut recouvrer dès le 1^{er} septembre sur la base des déclarations annuelles et ne prendre en compte les déclarations supplémentaires de l'année que l'année suivante.

Le Maire proposera à l'assemblée de délibérer sur les tarifs afin de régulariser la situation et, par la même occasion sur les exonérations.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure selon le tableau exposé supra.

PRECISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs évolueront chaque année automatiquement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 euros d'une année à l'autre.

DECIDE - de supprimer l'exonération de droit des enseignes dont la somme des superficies pour la même activité est inférieure ou égale à 7 m².

- que le recouvrement ou le remboursement lié aux déclarations complémentaires s'effectue l'année même de l'exigibilité.

4- Autorisation pour la signature de deux contrats de prêt à usage avec l'association des Scouts et l'association Pause-couture

M le Maire expose que l'association « Pause couture » souhaite utiliser les locaux des anciennes usines Gibert dans la perspective des fêtes de Nay afin de travailler avec l'association « les Amis des chars ».

Les Scouts utilisant également ces locaux, il conviendrait de leur permettre d'utiliser une salle de l'usine Larrègle pour leurs activités afin de permettre de libérer les locaux des anciennes usines Gibert pour l'association « Pause couture ».

Il y a ainsi lieu de conclure une convention de prêt à usage avec l'association des Scouts pour l'occupation des locaux à l'ancienne usine Larrègle ainsi qu'une deuxième convention avec l'association « Pause couture » pour l'occupation des locaux aux anciennes usines Gibert.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an éventuellement renouvelable par tacite reconduction.

Les conventions seront conclues à titre précaire et révocable.

Les associations devront produire les attestations d'assurance pour les locaux concernés.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M le Maire à signer les contrats de prêts à usage tels qu'exposés ci-dessus

5- Autorisation afin de signer un contrat de prêt à usage pour la location du bâtiment super U

M le Maire expose que M Sebbah gérant de la société NOSICA (enseigne SPAR) qui va s'installer dans les locaux de super U propose de mettre à disposition de la commune une partie du bâtiment, soit environ 780m² situé au 26 Place Marcadieu à Nay.

La location serait conclue pour une durée de 15 ans à titre gratuit.

A charge pour la commune d'effectuer toutes les réparations nécessaires, d'entretenir le bien prêtés en bon état, d'édifier, à ses frais, un mur de séparation entre le bâtiment à usage de distribution alimentaire et le bâtiment prêté et d'effectuer toutes les démarches administratives en vue d'obtenir les autorisations nécessaires; d'assurer le bien prêté, de régler tous frais et taxes afférents aux bien prêté, d'effectuer toutes les démarches administratives correspondant à l'usage du bien et de supporter, si nécessaire, les cotisations correspondantes ;

A l'expiration du contrat, la commune rendra le bien au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités pour quelque cause que ce soit, notamment pour améliorations, sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.

Le prêteur s'interdit de demander la restitution du bien prêté avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il lui surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens, et ce par dérogation à l'article 1889 du Code civil.

M le Maire indique que l'intérêt pour la commune serait d'avoir un loyer gratuit pendant 15 ans. Il y aura des frais à la charge de la commune :

- mur de séparation coupe feu
- ouvertures dans le bâtiment
- sanitaires

-cloisonnement (pour les associations)

Soit un total de 60 000 € de travaux TTC.

Dans un premier temps, le bâtiment permettrait d'y loger des associations : le ski club (150 m2), la Croix rouge (150 m2) et la banque alimentaire (150m2)

D'autres associations (le triathlon par exemple) pourraient être intéressées par la suite.

B BAHIN intervient pour indiquer que dans la mesure où la cloison séparative est obligatoire, il serait bon de faire participer le groupe Casino aux travaux de cloisonnement.

M le Maire indique que cela est une bonne idée et que cela pourrait faire partie des négociations.

Il indique que le gymnase pourra être utilisé pour des manifestations culturelles. Si la commune loue ce bâtiment, elle abandonnera Petit Boy (loyer de 900 € par mois). Petit Boy pourra être remplacé en partie par le gymnase.

Ce local ne sera pas mis à disposition du public pour des manifestations.

Il propose que le conseil lui donne l'autorisation de signer sous réserve de la validation de la sécurité du bâtiment.

J MERINO demande si des places de parking sont prévues.

M le Maire lui indique que non. Il y aura des quais de déchargement.

M JM GRANGE intervient pour indiquer qu'il n'y a aucune somme sur le projet. Il est proposé qu'il soit mis à disposition de la commune une salle alors qu'il n'y a aucun chiffre. D'après l'APAVE, il faudrait deux structures séparées avec des frais colossaux.

Il propose de faire faire des devis précis avec des prix. Il indique ne pouvoir croire que le conseil puisse se lancer dans un projet aussi mal ficelé. Il pourrait coûter bien plus cher que prévu.

JP BONNASSIOLLE indique qu'il est d'accord avec l'exposé de M GRANGE. Il s'agit d'une prime au départ pour M VALIIER. Il précise en outre que ce projet est prématuré par rapport à ce qui se passe à Bénéjacq (annulation de l'avis de la commission d'urbanisme nationale pour la construction du super U).

M le Maire indique qu'il y a deux points soulevés par JM GRANGE :

-le problème du risque financier qui existe bel et bien.

-la sécurité du bâtiment, M le Maire indiquant qu'il est sûr que les charpentes sont sûres.

Il indique également qu'il existe une autre alternative : c'est au propriétaire de faire les frais et de donner ensuite le bâtiment en location en répercutant le coût des travaux dans le loyer.

M le Maire précise que la commune peut aussi construire son propre bâtiment (plus cher et plus compliqué)

B BAHIN demande quelles sont les conséquences si la mairie ne prend pas le bâtiment.

Le Maire précise qu'il n'y aura aucune conséquence, le bâtiment restera bloqué.

I FITAS intervient pour préciser qu'il ne peut y avoir de délai imposé à la commune pour se prononcer. On ne peut mettre un délai dans l'acte de vente par rapport à un tiers non présent à l'acte. Il n'est pas possible de mettre en demeure la mairie.

Compte tenu des débats précédents, M le Maire indique qu'il retire ce point de l'ordre du jour.

6- Remboursement de deux factures à l'école maternelle.

M le Maire expose que dans le cadre de la sortie de Noël en 2010, l'école maternelle de Nay a réglé directement au cinéma « le Méliès » deux factures pour respectivement 124.20 € et 100 € le 10 décembre dernier.

Ces factures étant d'ordinaire réglées directement par la commune, il convient d'en prévoir le remboursement à l'école maternelle.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M le Maire à mandater le remboursement de ces factures à l'école maternelle de Nay

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES ET DES SUJETS ABORDES AU COURS DE LA SEANCE

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (*point ne faisant pas l'objet d'une délibération*)

2011-5-1 Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel à temps non complet au service technique au 01/07/2011

2011-5-2 Taxe locale sur la publicité extérieure

2011-5-3 Autorisation afin de signer deux contrats de prêt à usage avec l'association des Scout et l'association « Pause couture »

Autorisation afin de signer un contrat de prêt à usage pour la location du bâtiment super U (*retrait de l'ordre du jour*)

2011-5-4 Remboursement de deux factures à l'école maternelle